

L'ACTUALITE JURIDIQUE STATUTAIRE

La veille juridique bimensuelle du CDG83 - Mardi 20 Février 2024



Emploi, organisation, formation



Réforme du statut des secrétaires de mairie

Analyse de la loi par le CIG Grande Couronne

[Lire la source](#)

Mobilités entre fonctions publiques

Quelle évolution, quels blocages ? La Gazette des communes dresse un état des lieux.

[Lire la source](#)

Carrières, instances paritaires, retraite

Décret n° 2024-78 du 2 février 2024 relatif au renouvellement avant terme du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale

Le décret tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'accord explicite du service de contrôle médical en cas de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale au regard du traitement de la pathologie ou du besoin d'accompagnement de l'enfant. Les mêmes modifications sont introduites pour les agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

[Lire la source](#)

Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la cessation de la relation de travail

« Le droit au congé annuel ne constitue que l'un des deux volets du droit au congé annuel payé en tant que principe fondamental du droit social de l'Union. Ce droit fondamental comporte ainsi également un droit à l'obtention d'un paiement ainsi que, en tant 6 ECLI:EU:C:2024:51 ARRÊT DU 18. 1. 2024 – AFFAIRE C-218/22 COMUNE DI COPERTINO que droit consubstantiel à ce droit au congé annuel « payé », le droit à une indemnité financière au titre de congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail (arrêt du 25 novembre 2021, job-medium, C-233/20, EU:C:2021:960, point 29 et jurisprudence citée). 30 À cet égard, il convient de rappeler que, lorsque la relation de travail a pris fin, la prise effective du congé annuel payé auquel le travailleur a droit n'est plus possible. Afin de prévenir que, du fait de cette impossibilité, toute jouissance par le travailleur de ce droit, même sous forme pécuniaire, soit exclue, l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/88 prévoit que, en cas de fin de relation de travail, le travailleur a droit à une indemnité financière pour les jours de congé annuel non pris ». CJUE 18 janv. 2024, aff. C-218/22

[Lire la source](#)

Modalités d'exercice des infirmiers en santé au travail de la fonction publique

Quelles sont les perspectives d'évolution envisagées par le Gouvernement pour reconnaître et développer les compétences de



discernement des infirmiers en santé au travail afin d'améliorer l'accompagnement des agents et des employeurs en fonction publique territoriale ? *Assemblée Nationale - R.M. N° 7811 – 02/01/2024*

[Lire la source](#)

Circulaire sur la communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2024

« Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » (CAS Pensions) seront à nouveau stables en 2024, conservant les niveaux fixés par le décret n° 2012- 1507 du 27 décembre 2012 (cf. tableau ci-dessous). Toutefois, conformément au décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'Etat détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers, ces derniers sont soumis depuis le 1er janvier 2020 au taux de contributions employeurs en vigueur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Ce taux augmente d'un point à partir du 1er janvier 2024, conformément au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 ».

[Lire la source](#)

Achats personnels sur le compte de la Commune

« Il ressort des pièces du dossier, notamment des images de vidéosurveillance du magasin Carrefour Contact de Neuf-Brisach produites en défense, que Mme B a glissé des bouteilles de vin dans un sac congélation les 23 janvier 2020, 7 février 2020 et 13 février 2020, et qu'elle ne les a pas présentées lors de son passage à la caisse. Il ressort également du courriel échangé avec le gérant de cette enseigne le 14 février 2020 que la requérante a tenté d'imputer une partie du prix de ces bouteilles au budget de la commune. Par suite, Mme B n'est pas fondée à soutenir que les faits qui fondent la sanction en litige ne sont pas constitués. (...) En l'espèce, les faits commis par Mme B les 23 janvier 2020, 7 février 2020, 13 et 14 février 2020, sont constitutifs d'un manquement au devoir de probité et de loyauté dont doit faire preuve tout fonctionnaire. Ils revêtent une particulière gravité et ce d'autant plus qu'elle exerçait les fonctions de comptable au sein de la collectivité, et qu'il n'est pas contesté qu'elle était en charge de la grande majorité des achats au sein de cette enseigne. Ces faits étaient de nature à justifier une sanction disciplinaire. La sanction d'exclusion de fonctions pour une durée de deux ans n'est pas disproportionnée à la gravité des fautes commises. Par suite Mme B n'est pas fondée à en demander son annulation ».

Tribunal administratif de Strasbourg, 6ème chambre, 19 décembre 2023, n° 2203858

[Lire la source](#)

Délais de remboursement par l'employeur du forfait mobilités durables



« Si l'employeur a juridiquement la possibilité de procéder au versement au plus tard à la fin de l'année N+1 au titre de l'année N, un versement en une seule fraction en début d'année est préconisé par la foire aux questions précitée. Ce délai doit néanmoins être adapté par les employeurs pour tenir compte du temps de traitement des formulaires et de mise en paye. Les délais de versement du forfait "mobilités durables" feront, dans ce cadre, l'objet d'un suivi attentif ». *Sénat - R.M. N° 05969 - 04/01/2024*

[Lire la source](#)

Défiscalisation des droits inscrits sur un CET

Sauf situations particulières (épargne salariale ou résultats financiers de l'intéressement, versés sur un CET, alimentation d'un régime de retraite supplémentaire d'entreprise à caractère collectif et obligatoire par les droits inscrits sur un CET), l'assujettissement des montants financiers résultant de la monétisation des jours de CET à l'impôt sur le revenu est obligatoire. Pour des raisons évidentes d'équité, il n'est pas envisagé d'exonérer la monétisation du CET des fonctionnaires. par ailleurs, toute mesure d'exonération entraîne un affaiblissement du consentement à l'impôt et ne saurait par conséquent constituer une voie appropriée pour agir sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Assemblée Nationale - R.M. N° 2303 - 26/12/2023

[Lire la source](#)

Rémunérations, charges sociales, cotisations

Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le texte fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 31,65 %. Il fixe également, au titre de l'année 2024, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux mêmes agents à 8,88 %. Il codifie enfin les dispositions prévoyant une surcotisation volontaire pour les fonctionnaires à temps partiel et neutralise l'effet de la hausse du taux de la cotisation patronale sur cette surcotisation pour les fonctionnaires ayant préalablement opté pour la payer.

[Lire la source](#)

Sanction disciplinaire disproportionnée



« Eu égard à leur nature et à leur gravité, les faits ainsi reprochés à M. A sont susceptibles de justifier une sanction disciplinaire. Toutefois, M. A, depuis son recrutement par l'EPD Louis-Philibert en 2005, n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire et sa manière de servir a toujours été satisfaisante. Dans ces conditions, la durée de la sanction d'exclusion temporaire des fonctions est disproportionnée.

Il résulte de ce qui précède que, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, la décision du 31 mai 2022 par laquelle le directeur de l'EPD Louis-Philibert a prononcé à l'encontre de M. A une sanction d'exclusion temporaire des fonctions de douze mois, dont trois mois avec sursis, doit être annulée. Par ailleurs, le Tribunal a précisé que « Si l'annulation par le présent jugement de la sanction en litige implique nécessairement qu'il soit procédé à la réintégration juridique de M. A au titre de la période pendant laquelle il a été illégalement exclu, ainsi qu'à la reconstitution de sa carrière, de ses droits sociaux et à la retraite pour cette même période, aucune rémunération n'est due à l'intéressé en l'absence de service fait durant cette période d'exclusion temporaire du service ».

Tribunal administratif de Marseille, 7ème Chambre, 16 janvier 2024, 2207218

[Lire la source](#)

Saisie d'une demande de retraite progressive dans PEP's

A compter du 25 janvier 2024, la demande de la retraite progressive ou pension partielle auprès de la CNRACL est entièrement dématérialisée via la plateforme PEP's.

[Lire la source](#)



Proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien

«En effet, depuis une décision en date du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a dégagé l'Éducation nationale de toute responsabilité dans le financement des emplois d'AESH en dehors du temps scolaire.»

[Lire la source](#)

Prévention des risques, santé

Lutter contre les drogues et les conduites addictives

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle les employeurs publics et privés à signer la Charte ESPER.

[Lire la source](#) et [Lire la Charte](#)

Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport

Prévenir, protéger, accompagner

[Lire la source](#)

Nouvelles règles pour limiter l'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail

Le Parlement européen a adopté pour la première fois en quarante ans de nouvelles valeurs limites d'exposition au plomb et pour la toute première fois, aux diisocyanates.

[Lire la source](#)

Déontologie, laïcité

Déféré préfectoral d'un acte d'une collectivité en matière de laïcité

« Dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques. A l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion et durant cette période d'une crèche de Noël par une personne publique est possible dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse. La campagne d'affichage effectuée par le département de la Vendée, représentant la même iconographie que la crèche, relève ainsi de la seconde hypothèse prévue par cette jurisprudence dont elle doit donc respecter les conditions qu'elle définit, ce qu'il appartiendra au juge de vérifier le cas échéant. » *Sénat - R.M. N° 04679 - 25/01/2024*

[Lire la source](#)

Rapport 2023 de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale et associative

En moyenne les manquements au devoir de probité représentent 43,9% des poursuites contre les Elus locaux et 54,4 % des condamnations. Elles sont respectivement de l'ordre de 46,6 % et de 52 % pour les fonctionnaires territoriaux ;

Sur la mandature 2014-2020, l'observatoire relève, en comparaison avec la mandature précédente :

- une hausse de 132 % des poursuites à l'encontre des élus locaux pour atteinte aux mœurs et à l'intégrité sexuelle et une hausse de 89 % pour les fonctionnaires territoriaux concernant les mêmes chefs d'accusation.
- une hausse de 94% poursuites contre des élus locaux pour atteinte à la dignité et de 123% pour les fonctionnaires territoriaux,
- une hausse de 39% des poursuites contre des élus locaux pour violences volontaires et de 79% pour les fonctionnaires territoriaux

[Lire la source](#)

Autres

Déclaration de politique générale

Le Premier Ministre, Gabriel Attal, s'est livré le 30 janvier dernier à l'exercice attendu du traditionnel discours de politique générale. Gage de transparence et de responsabilité démocratique, cette déclaration a été l'occasion d'exposer les grands axes du programme politique qui sera mis en œuvre par l'actuel Gouvernement. Certaines annonces concernent les collectivités territoriales notamment :

- Crise du logement : simplification au travers d'un projet de loi, relance de la production de logement sociaux, renforcement du rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux, inclusion dans le quota de 25% des logements sociaux des logements intermédiaires
- Expérimentation de la semaine en 4 jours au sein des Ministères en vue d'un déploiement plus général au sein de la Fonction Publique et du secteur privé.
- Réforme des bas salaires
- Simplification normative et efficience des démarches administratives
- Généralisation des 15 heures d'activités pour les bénéficiaires du RSA à l'ensemble des départements le 1er janvier 2025
- Laïcité : le port de l'uniforme à l'école va être testé, évalué, et généralisé le cas échéant dès 2026
- prise en charge des AESH intervenant auprès des enfants sur la pause méridienne sur le budget de l'État

[Lire le discours de politique générale](#)

Décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement

M. Stanislas GUERINI est nommé ministre de la transformation et de la fonction publiques.

[Lire la source](#)

Pour contacter le service juridique du CDG 83, une boîte mail est à la disposition des collectivités juridique@cdg83.fr

Retrouvez toute l'actualité juridique sur notre site www.cdgvar.fr